



- Arrêté de circulation -
Dispositions temporaires

LE MAIRE DE LANGRES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-25, R411-8, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu la loi modifiée N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'en raison du relais de la Flamme Olympique le vendredi 28 juin 2024, et de l'organisation par la Ville de Langres de plusieurs animations sur le thème du sport, des restrictions temporaires de stationnement et de circulation sont à prendre sur la commune de Langres ;

- ARRÊTE -

Article 1

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Du jeudi 27 juin 2024 à 20h00 au vendredi 28 juin 2024 à 12h00

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans les rues, avenues et places suivantes :

- Rue Vernier et Collot ;
- Avenue du Général De Gaulle ;
- Avenue du Capitaine Baudoin ;
- Place des Etats-Unis ;
- Place du Colonel de Grouchy ;
- Rue Diderot ;
- Place du Théâtre ;
- Place Diderot ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Place Jeanne Mance ;
- Rue Aubert ;
- Place de l'Abbé Cordier ;
- Rue Barbier d'Aucourt ;
- Rue Longe Porte ;
- Rue de la Charité ;
- Rue Tassel ;
- Rue Richard de Foulons ;
- Place Burelle ;
- Place de Verdun ;
- Place de l'Hôtel de Ville.

Le vendredi 28 juin 2024, de 09h00 à 12h00

La circulation des véhicules de toute nature est interdite sur l'ensemble des rues, avenues et places désignées ci-dessus, pendant le relais de la Flamme Olympique. Ces voies de circulation seront barrées au fur et à mesure de la mise en place des dispositifs de sécurité et des forces de l'ordre.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules des organisateurs de la manifestation, ni aux véhicules de la Ville de Langres, ni aux véhicules de secours et de sécurité.

Les véhicules de secours sont autorisés à emprunter l'ensemble des rues de Langres à contresens en cas d'intervention urgente pendant le relais de la Flamme Olympique.

ANIMATIONS FESTIVES ET SPORTIVES

Du vendredi 28 juin 2024 à 12h00 au samedi 29 juin 2024 à 01h00

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont interdits dans les rues, avenues et places suivantes :

- Place Diderot ;
- Rue Jean Rousat;
- Rue de la Boucherie ;
- Rue du Petit Cloître ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Place Jeanne Mance ;
- Rue des Abbés Couturier ;
- Rue Aubert.

Les riverains seront exceptionnellement autorisés à emprunter les rues désignées ci-dessus à contresens afin d'entrer ou sortir de leurs garages.

Article 2

La mise en place, le maintien et et le retrait de la signalisation réglementaire sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Langres.

Article 3

De manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en contravention avec le présent arrêté sera considéré comme gênant et sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, en application des articles R.417-10§II10°, R.411-25 al 3 et R.417-10 § IV et V du Code de la Route, l'arrêté municipal du 30 octobre 2001 réglementant le stationnement à Langres et le décret n°2003-293 du 31 mars 2003 art 2 II paru au Journal Officiel du 01 avril 2003. La mise en fourrière peut être prononcée en application du livre III du Code de la Route (articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52) ;

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Langres.

Article 5

Madame le Maire de la commune de Langres, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langres, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Langres, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du pôle technique de la Mairie de Langres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langres, le 14 juin 2024.
Madame le Maire de la Ville de Langres,
Anne CARDINAL

Diffusions

Copie sera adressée à :

Centre Technique Municipal.

Services de défense incendie et de secours.

Police Municipale et Brigades de Gendarmerie.

Sous préfecture de Langres.

Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE via « télérecours » <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.